

ACTION N° 2-3

PILOTE : **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

# Réduire et simplifier la production de textes juridiques

## Objectif

Réduire l'inflation normative en agissant sur le flux de textes juridiques.

**151**  
circulaires

ont été mises en ligne en 2020 contre 1 306 en 2018



Une illustration de la « règle du 2 pour 1 » : les services d'assistance en escale

Le décret n° 2020-1077 du 19 août 2020 relatif aux services d'assistance en escale dans les aéroports français et modifiant le code de l'aviation civile introduit des nouvelles formalités administratives.

En compensation, il a notamment été décidé :

- d'accepter la demande d'agrément d'assistance en escale pour plusieurs aéroports
- d'autoriser la libéralisation totale de l'auto-assistance
- d'appliquer l'exigence de l'agrément pour l'exercice de service d'assistance à un trafic de 2 millions de passagers (et non plus 200 000 passagers)
- de limiter la consultation obligatoire du comité des usagers.

## ENGAGEMENTS PRIS

Engagements pris lors du 2<sup>e</sup> CITP (octobre 2018) : réduire la production normative, et du 3<sup>e</sup> CITP (juin 2019) : amplifier la simplification normative :

- mise en place du dispositif dit du « 2 pour 1 » : deux simplifications pour une contrainte administrative nouvelle
- réduction du nombre de circulaires en les recentrant exclusivement sur l'accompagnement et l'exécution des réformes.

## BILAN À DATE

« Règle du 2 pour 1 » :

- économie nette de 62,4 millions d'euros
- réduction du nombre de décrets pris par le Gouvernement instituant de nouvelles contraintes ou obligations (hors décrets d'application des lois votées par le Parlement) : 51 décrets transmis par les ministères à Matignon contre une centaine par an par le passé
- parmi ces décrets 7 ont été abandonnés et les décrets publiés ont permis de réaliser 73 simplifications administratives.

Réduction du nombre de circulaires :

- la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail a permis de :
  - proscrire les circulaires de commentaire ou d'interprétation de la norme ainsi que les circulaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des services pour laisser des marges de manœuvre aux autorités déconcentrées
  - se recentrer sur les circulaires d'accompagnement des réformes et des politiques publiques, devant être signées des ministres ou des directeurs d'administration centrale et déterminant les objectifs à atteindre
- ainsi, 1306 ont été mises en ligne en 2018 contre seulement 151 en 2020, soit une réduction de 88 %.